

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 9 septembre 2021

Monsieur Alain Sans Cartier  
Sous-ministre  
Ministère de l'Éducation  
Édifice Marie-Guyart  
1035, rue de La Chevrotière  
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Sous-Ministre,

La gestion des cas d'infection à la COVID-19 et de leurs contacts en milieu scolaire a fait l'objet d'une révision par l'Institut national de santé publique du Québec en vue de la rentrée scolaire 2021, dans le document *COVID-19 : Gestion des cas et des contacts dans les services de garde éducatifs à l'enfance et les établissements d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire*<sup>1</sup>.

Il devient toutefois nécessaire de clarifier les orientations prises par la Direction générale de santé publique (DGSP) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour opérationnaliser lesdites orientations.

D'emblée, nous reconnaissons les effets nocifs importants générés par les fermetures de classe et par le retrait des individus ayant eu des contacts avec une personne infectée. La vaccination, le port du masque et le faible impact de la COVID-19 chez les enfants sont aussi considérés dans nos orientations. L'objectif de notre intervention est de permettre une présence maximale des élèves en classe, tenant en compte le fait que l'éradication du virus est non seulement irréaliste, mais que les mesures musclées qui la visent engendrent des dommages en ce qui a trait à la scolarisation des élèves, à la protection des enfants vulnérables et à la réduction des inégalités sociales de santé.

... 2

---

1. <https://www.inspq.qc.ca/publications/3055-services-garde-enseignement-prescolaire-primaire-secondaire-covid19>

Incidentement, les orientations prises par la DGSP sont que :

- dans un contexte d'atténuation, afin de faciliter l'enquête épidémiologique, il faut considérer le lunch comme une activité de moins de 15 minutes (risque faible);
- dans les situations où un isolement modifié est possible, dont celle où les contacts sont survenus durant l'éducation physique sans masque, cette possibilité devra être utilisée de préférence à l'isolement à domicile;
- toute décision de fermeture de classe soit approuvée par le directeur de la santé publique, et communiquer à la DGSP les considérations ayant mené à la décision.

Le MSSS s'engage à suivre de très près la situation et, au besoin, à convenir de solutions conjointes selon l'évolution épidémiologique actuelle et à venir. À cet effet, des travaux se poursuivront sur l'opérationnalisation de la gestion des cas et des contacts du côté de la DGSP et du réseau de la santé et des services sociaux. Nous vous en tiendrons informés.

Afin de faciliter le partage de l'information, nous vous saurions gré de diffuser ces orientations aux acteurs de votre réseau.

En toute collaboration, veuillez agréer, Monsieur le Sous-Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre,



Dominique Savoie

c. c. M. Horacio Arruda, MSSS

N/Réf. : 21-MS-07720